

Contributions et critères de prise en charge Entreprises de 10 salariés et plus

EN RÉSUMÉ

Entreprise de l'inter-secteurs Papiers-Cartons occupant 10 salariés et plus, vous versez à FORMAPAP votre participation à la formation professionnelle continue, soit :

- 0,50% de votre masse salariale annuelle brute (MSAB) au titre de la professionnalisation (0,15% si vous employez de 10 à moins de 20 salariés) ;

- et un minimum de 0,50% de votre MSAB (obligation conventionnelle) au titre du plan de formation (FORMAPAP pouvant gérer la totalité de votre plan).

En contrepartie, FORMAPAP peut financer les actions de formation suivies par vos salariés : coûts pédagogiques, coûts salariaux et frais annexes. Et ce, avec des modalités particulières selon leur cadre de réalisation : plan de formation, période de professionnalisation, DIF ou contrat de professionnalisation.

LE PLUS ENTREPRISE

Vous vous acquittez de votre obligation de financement de la formation auprès de FORMAPAP. En contrepartie, vous bénéficiez d'un ensemble de prises en charge et de services sur mesure adaptés à vos besoins au quotidien.

L'intérêt

- **Profiter** d'un accompagnement sur mesure pour réaliser vos projets de formation ainsi que ceux de vos salariés.
- **Optimiser** l'articulation entre les différents dispositifs de formation.
- **Bénéficier** des financements définis par votre branche professionnelle.
- **Maîtriser** vos dépenses de formation.
- **Alléger** vos contraintes administratives.

La valeur ajoutée de Formapap

- **Expertise, conseil et accompagnement personnalisés** : aide au montage des demandes de prise en charge, aide à la recherche d'organismes de formation, accès à des dispositifs transversaux (1001 Lettres, CAP Tutorat, Plurielles, Générice...), obtention de subventions publiques et européennes (EDEC, FSE...)...
- **Versement libératoire** et aide à l'élaboration de votre déclaration fiscale 2483.
- **Règlement de l'organisme de formation** : FORMAPAP peut régler directement les coûts pédagogiques à l'organisme de formation, sous certaines conditions.
- **Veille et information** sur le droit de la formation et les dispositifs de formation (www.formapap.com).

Mise en œuvre pratique

I ■ Quelles contributions ?

Votre participation au développement de la formation professionnelle continue au titre de l'année N est calculée en pourcentage de votre masse salariale annuelle brute (MSAB) de l'année N.

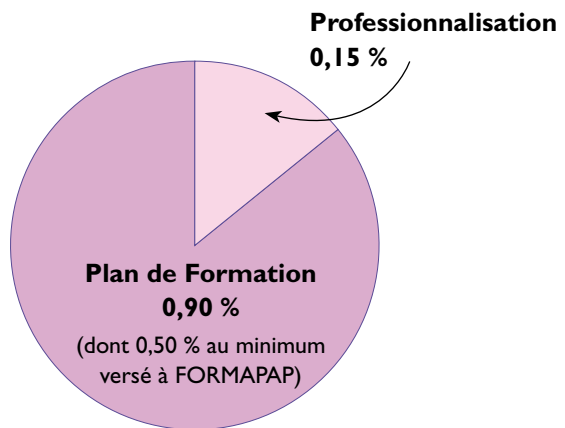


Mise en œuvre pratique (suite)

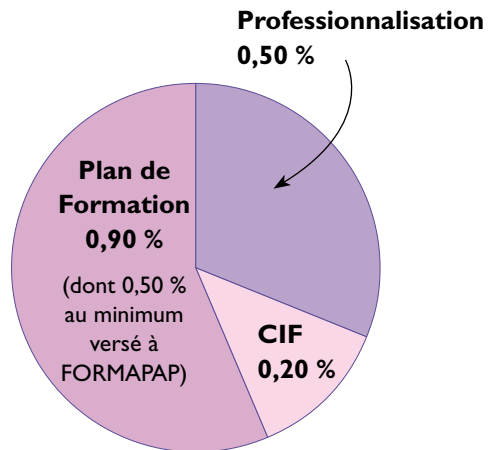
	3 contributions	à verser à	au plus tard	pour financer :
1,6 % (1,05 % pour les entreprises employant de 10 à moins de 20 salariés)	0,50% Professionnalisation Vous employez de 10 à moins de 20 salariés : ce taux est limité à 0,15%.	FORMAPAP <i>Obligation légale</i>	28/02/N+1	- Les contrats de professionnalisation. - Les périodes de professionnalisation. - Le DIF prioritaire. - La formation des tuteurs et l'exercice de la fonction tutorale. - Le fonctionnement des centres de formation d'apprentis (CFA). - L'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de l'Inter-secteurs Papiers-Cartons.
	0,90% Plan de formation dont 0,50% dont solde de la contribution plan	FORMAPAP <i>Obligation conventionnelle</i> FORMAPAP ou financement direct <i>Obligation légale</i>	30/04/N (0,30%) 30/09/N (0,20%) Courant N et au plus tard 28/02/N+1	- Les actions réalisées dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. - Les actions réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF). - Le solde des dépenses liées aux contrats, périodes de professionnalisation, DIF Prioritaire et formation de tuteurs.
	0,20% CIF Vous employez de 10 à moins de 20 salariés : cette contribution n'est pas due.	FONGECIF à compétence interprofessionnelle et régionale dont vous relevez <i>Obligation légale</i>	28/02/N+1	- Les congés individuels de formation - Les congés de bilan de compétences - Les congés de VAE } de vos salariés en contrats à durée indéterminée.

A noter Des règles particulières s'appliquent aux entreprises qui franchissent pour la 1^{ère} fois le seuil de 10 ou de 20 salariés. Informez-vous auprès de votre Délégation régionale FORMAPAP.

• **Entreprises de 10 à moins de 20 salariés**
 Participation : 1,05 % de la MSAB



• **Entreprises de 20 salariés et plus**
 Participation : 1,6 % de la MSAB



2 ■ Quels critères de prise en charge ?

	Conditions particulières de prise en charge	Financements FORMAPAP
Plan de formation	<ul style="list-style-type: none"> Action de formation imputable (cf. fiche imputabilité d'une action) de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts pédagogiques : prestation de l'organisme de formation pour une formation externe ; rémunération chargée du ou des formateurs en cas de formation interne. Salaires et charges des stagiaires. Allocation de formation (cf. mode de calcul sur la fiche Plan de Formation). Frais annexes (transport, restauration, hébergement) : sur justificatifs.
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> CDD de 12 à 24 mois ou CDI avec une action de professionnalisation de 12 à 24 mois. Formation égale au minimum à 15% de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation. Formation externe et / ou interne. 	<ul style="list-style-type: none"> Formation transversale : 10 € HT / heure de formation et par stagiaire dans la limite des coûts réels justifiés. Formation technique aux métiers de la Branche : 12 € HT / heure de formation et par stagiaire dans la limite des coûts réels justifiés. Solde des coûts financé au titre du plan de formation.
Période de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Parcours de formation supérieur ou égal à 120 heures par salarié sur 1, 2 ou 3 ans (à l'exception des actions de formation visant à l'acquisition des savoirs fondamentaux de base dont la durée minimale requise est de 60 heures conformément à l'avenant n°2 du 19 décembre 2008 à l'accord professionnel Inter-secteurs Papiers-Cartons du 3 novembre 2004). Salarié en CDI. Nombre de dossiers déposés par l'entreprise limité à 20% de l'effectif par an. 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts pédagogiques : 15 € HT / heure de formation / stagiaire dans la limite des coûts réels justifiés. Salaires et charges : 7,5 € HT / heure de formation / stagiaire dans la limite des coûts réels justifiés (avenant n°3 à l'accord professionnel Inter-secteurs Papiers-Cartons du 3 novembre 2004). Solde des coûts financé au titre du plan de formation.
Tutorat	Tuteur ayant une expérience minimale de 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.	<ul style="list-style-type: none"> Exercice de la fonction tutorale : 230 € HT / mois pendant 6 mois maximum par tuteur. Formation du tuteur : 15 € HT / heure (dans la limite de 40 heures de formation). Solde des coûts financé au titre du plan de formation.
DIF prioritaire	<ul style="list-style-type: none"> Action de formation externe (sauf CQP) dispensée par un seul organisme. Action d'au moins 30 heures sauf bilan de compétences et actions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). 	<ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise contribue à hauteur de l'obligation conventionnelle, soit 0,50% au titre du Plan de formation : jusqu'à 25% des frais pédagogiques, dans la limite de 9,15 € / heure de formation/stagiaire. Si l'entreprise contribue entre 0,50% (au-delà de l'obligation conventionnelle) et 0,90% au titre du Plan de formation : jusqu'à 50% des frais pédagogiques dans la limite de 12 € / heure de formation/stagiaire. Si l'entreprise verse 100% de sa contribution au titre du Plan de formation : jusqu'à 100% des frais pédagogiques dans la limite de 15 € / heure de formation/stagiaire. Solde des coûts financé au titre du plan de formation



POINTS DE VIGILANCE

- Votre déclaration 2483 doit être déposée au plus tard le 30 avril de l'année N+1 auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) ou de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).
- Votre contribution professionnalisation et le solde de votre plan de formation doivent être versés à FORMAPAP au plus tard le 28 février de chaque année.
- Si vous avez employé des salariés en CDD, une contribution CIF-CDD doit également être acquittée auprès du FONGECIF de votre région.

